



Pôle Stratégie urbaine et Ville durable

Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement durable

Service Planification et Etudes Urbaines

Réf. : DUAD/SPEU/LC/2023/07

Affaire suivie par : Mme Laure CHEVALIER

Blanchisserie Teinturerie WARTNER

A l'attention de Monsieur MACIERA COELHO Alexandre

15 rue de l'Angoumois

95100 ARGENTEUIL

Argenteuil, le 05/06/2023

Objet : Avis sur remise en état en fin d'exploitation et usage futur après cessation d'activité – Blanchisserie Teinturerie WARTNER – 15 rue de l'Angoumois – Argenteuil

Monsieur le Président,

Implantée en 2021, la Blanchisserie Teinturerie Wartner étant une des principales entreprises du premier parc d'activités économiques (PAE) du Val d'Argent d'Argenteuil en termes d'emplois (plus de 130 salariés), elle conforte le tissu industriel de l'espace économique.

Exemplaire sur plusieurs points, notamment sur la Responsabilité Sociale Entreprise (RSE), votre société fait partie des établissements argenteuillais qui souhaitent s'inscrire dans les actions économiques locales et métropolitaines. Votre mobilisation sur les différents ateliers thématiques comme le développement durable, le recrutement, le développement économique et la culture participe pleinement à la modernisation du parc d'activités économiques Val d'Argent.

Par courrier reçu le 25 avril 2023, vous me faisiez part de votre projet de poursuivre l'exploitation de vos activités de blanchisserie teinturerie au 15 rue de l'Angoumois à Argenteuil, actuellement soumises à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation. Je constate que vous avez engagé la procédure correspondante auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, vous sollicitez mon avis sur vos propositions de remise en état du site lorsque votre installation serait mise à l'arrêt définitif et d'usage futur du site.

Ainsi, je prends note de votre engagement à notamment mettre en œuvre, dès l'arrêt de l'exploitation de votre site, les mesures suivantes :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- des interdictions d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,

J'ajouterai que tout au long de l'exercice de votre activité, le site devra être entretenu, les effets de l'installation sur son environnement surveillés en particulier l'état des sols et réseaux afin de garantir une absence de pollution des sols et des eaux souterraines par votre activité, et les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation dans le respect du règlement du PLU de la commune d'Argenteuil.

Je prends aussi note de votre proposition de considérer un usage futur industriel pour la parcelle cadastrée CS680 située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil.

La zone UE du PLU d'Argenteuil correspond à une zone d'activité économique destinée à recevoir des établissements industriels, de l'artisanat, du bureau, des grandes surfaces commerciales et des complexes hôteliers. En l'occurrence, votre parcelle se situe dans le parc d'activités économiques du Val d'Argent.

J'émet donc un avis favorable sur vos propositions de remise en état du site lorsque votre activité soumise à autorisation sera mise à l'arrêt définitif et de considérer un usage futur industriel pour ce terrain sis 15 rue de l'Angoumois à Argenteuil.

Il conviendrait néanmoins de considérer également pour cette parcelle un usage tertiaire correspondant notamment aux commerces, aux activités d'artisanat ou aux bureaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire
déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement
et aux projets urbains



Camille GICQUEL
Vice Présidente Boucle Nord de Seine

P.J : Règlements de la zone UE du PLU
Copie : DRIEAT 95, EPT Boucle Nord de Seine